

## Code de vie étudiant

# CAMPUS La Salle Troyes 2025-2026

**“Nous considérons que l’éducation est l’une des voies les plus efficaces pour humaniser le monde et l’histoire. L’éducation est surtout une question d’amour et de responsabilité qui se transmet dans le temps, de génération en génération. L’éducation se propose comme un antidote naturel à la culture individualiste, qui quelquefois dégénère en un véritable culte du moi et dans le primat de l’indifférence”**

**Pape François**

### **\* CARACTERE PROPRE DE L’ÉTABLISSEMENT**

Le Campus La Salle veut permettre à ceux qui le fréquentent d’acquérir une solide formation professionnelle et surtout, une formation humaine et spirituelle en aidant chacune et chacun à devenir responsable et libre. C’est un établissement catholique et ce caractère se manifeste par des propositions faites aux étudiants au travers du projet d’établissement. L’objectif du Code de vie étudiant est de faciliter le bon déroulement de la vie scolaire. Il prend en compte à la fois les contraintes de la vie collective et le droit de chacun à l’épanouissement personnel. Les relations entre les membres de la communauté éducative sont basées sur la confiance, le respect mutuel, le service aux autres, la responsabilité de chacun et la participation active de tous.

L’établissement étant un lieu "d’éducation et de formation", l’exercice par les étudiants de leurs droits et le respect de leurs obligations dans le cadre scolaire contribuent à "les préparer à leurs responsabilités d’adultes et de citoyens".

### **\* CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE**

La Charte Éducative rédigée par le conseil d’établissement du 22 mars 2016 permet de mettre en évidence le cadre de confiance établi entre la communauté éducative de l’établissement, le jeune et ses parents.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C’est pourquoi, dans l’école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l’équipe éducative, des familles et des étudiants afin que l’établissement soit, pour les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l’ensemble des acteurs, la création pour l’établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux étudiants de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

Notre but est donc d’accompagner le jeune avec confiance dans sa préparation à la vie d’adulte. Pour cela, nous ferons le maximum pour lui permettre d’acquérir une solide formation intellectuelle, base indispensable de toute compétence professionnelle et de mise en projet.

Nous voulons aussi l’accompagner dans sa formation humaine et spirituelle par les rencontres quotidiennes ainsi que par la relation, par des temps de réflexion, d’ouverture culturelle, le Projet Engagement Etudiant. Nous souhaitons lui permettre de comprendre la réalité du monde passé et celle d’aujourd’hui avec le discernement nécessaire et partager les valeurs de liberté, de tolérance, de fraternité, de solidarité et d’engagement, en un mot tout ce qui favorise l’épanouissement des personnes et la préparation à une vie responsable dans le respect mutuel.

## VIE DE L'ÉTUDIANT AU CAMPUS LA SALLE

Vous intégrez une section de BTS, une formation de l'enseignement supérieur. Vous avez donc le statut d'étudiant, ce qui induit de votre part des comportements et des attitudes responsables.

Les exigences formulées dans ce code doivent être librement consenties, acceptées et comprises comme un véritable contrat de responsabilité passé entre le Campus et ses étudiants.

Notre objectif est de vous offrir une formation qui vous permettra une insertion optimale dans la vie professionnelle ou une poursuite d'études post BTS réussie.

Les informations présentes dans ce code ont comme objectif de contribuer au bon déroulement de vos études et de la vie en collectivité. La signature du code de vie étudiant est obligatoire pour suivre la formation dans l'établissement.

## ✿ COMMUNICATION ET SUIVI DE LA FORMATION SUR ECOLE DIRECTE

La plateforme digitale « Ecole directe » est le moyen de communication officiel.

Un code personnel est remis à l'étudiant en début d'année scolaire, il est le seul à donner accès aux informations destinées aux étudiants. Il est distinct du code famille.

L'étudiant est tenu de le consulter quotidiennement. En cas d'absence, il permet de prendre connaissance du travail effectué et à faire.

Il est possible aux étudiants de communiquer avec leur équipe pédagogique ou un membre de la communauté éducative via le courriel professionnel « Office La Salle » ou « Ecole directe », dont les logins sont fournis en début d'année. Les parents peuvent joindre l'équipe pédagogique via « Ecole directe » (Logins transmis par mail par le secrétariat).

Ecole Directe est le site d'accès via internet aux notes, retards, absences, bulletins, sanctions, et à toute autre information utile. Il est actualisé quotidiennement.

Les absences sont comptabilisées sur les bulletins semestriels et sur le dossier scolaire de l'étudiant.

## ✿ PRÉSENCE SUR LE CAMPUS

### Les horaires à respecter

Les horaires de cours : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 17h00

Les horaires de pause : **Matin** : de 9h50 à 10h05 soit 15 min / **Après-midi** : de 14h50 à 15h05 soit 15 min

Les horaires d'accès à la Vie Scolaire : **Matin** : de 7h45 à 11h00 / **Après-midi** : de 12h45 à 17h15

### Assiduité et ponctualité

L'étudiant qui a demandé son inscription au Campus La Salle Troyes s'engage à suivre tous les cours avec assiduité, à participer à toutes les épreuves, écrites, orales et exercices prévus et à participer à toutes les activités pédagogiques organisées sur temps et hors temps scolaire.

Il doit être présent aux horaires définis par son emploi du temps. Il doit aussi respecter les dates des vacances scolaires fixées dans l'établissement.

Sa réussite dans la conduite et la réalisation de son projet personnel est subordonnée, pour une large part, à l'assiduité aux cours et à l'accomplissement du travail scolaire.

Le groupe Saint Joseph La Salle Troyes dépend de l'Education Nationale et a donc pour obligation de veiller à l'assiduité des étudiants. De ce fait, l'Inspection Académique est informée en cas d'absentéisme. De même, l'établissement doit fournir régulièrement l'état des absences et retards au service des bourses de l'enseignement supérieur, qui peut à tout moment, suspendre leur attribution au vu de cet état. Il en est de même pour les étudiants recevant des allocations versées par la CAF ou autres aides diverses.

## Les absences

- Les absences non prévues

Toute absence doit être signalée le jour même, au plus tôt, auprès de la vie scolaire :

- au **03 25 72 15 30**

- par **mail à madame Tanguy, éducatrice référente BTS** : [s.tanguy@lasalle-troyes.fr](mailto:s.tanguy@lasalle-troyes.fr)

- via la messagerie Ecole Directe à l'attention de madame Tanguy

À son retour et avant l'entrée en cours, l'étudiant doit passer à la vie scolaire pour justifier par écrit, son absence et faire compléter sa carte de liaison. Pour certains motifs, un justificatif officiel sera demandé.

- Les absences prévisibles

Pour toute absence prévisible, l'étudiant doit faire une demande d'autorisation écrite au bureau de la vie scolaire, 48h à l'avance. Pour solliciter cette autorisation, l'étudiant présente un justificatif. Aucune absence ne doit se faire sans l'accord définitif du référent de vie scolaire en concertation avec Mme Kallouch, directrice des études.

- Les absences en stage

Toute absence lors d'un stage doit être signalée à l'entreprise, à la vie scolaire et au professeur référent le plus rapidement possible. Les absences lors de la période de stage motiveront un refus d'admission en deuxième année ou de présentation à l'examen en BTS si la durée réglementaire des périodes en entreprise n'est pas respectée.

## Les retards

Chaque étudiant doit respecter la plus grande ponctualité. Tout étudiant en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire, pour justifier son retard et faire compléter sa carte de liaison afin d'être autorisé ou non à rejoindre le cours.

## Les déplacements durant le temps scolaire

Le déplacement de l'étudiant, en dehors de l'établissement sur le temps scolaire est autorisé pour des missions pédagogiques particulières. Pour justifier de son absence, l'étudiant fera remplir et signer par l'entreprise ou l'établissement d'accueil, un document remis par la vie scolaire, après accord de l'enseignant concerné par la mission. Certains déplacements peuvent s'organiser avec les véhicules personnels des étudiants. Les conditions de mise en place sont explicitées dans le document « Autorisation de transport », complété et signé à l'inscription.

## ✱ DÉROULEMENT DES ÉTUDES

### Savoir-être attendus

L'image du Campus est à promouvoir, tant dans l'intérêt du Groupe Saint Joseph La Salle Troyes que dans celui des étudiants. Nous attendons de vous :

- Un sens des responsabilités vis-à-vis de vous-même, des autres étudiants, des professeurs et de tout membre de la communauté éducative,
- L'acceptation d'une autodiscipline dans un esprit de réussite et d'exemplarité,
- Un comportement irréprochable en stage et à l'occasion des actions sur le terrain, en mettant au service des organisations d'accueil, votre dynamisme, vos savoirs et votre motivation.
- Une volonté d'un travail important, individuel ou en équipe

## La tenue vestimentaire

Les étudiants doivent adopter une tenue vestimentaire correcte et propre au sein du Campus, adaptée aux conditions de cours, de stage, de sortie et aux conditions climatiques.

### En conformité avec les lois en vigueur et dans le respect du caractère propre de l'Enseignement Catholique :

- Les tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse ou culturelle, telles que le foulard, l'abaya, la kippa ou d'autres vêtements assimilables, ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'établissement et durant les activités scolaires. Ces dispositions visent à préserver un espace d'apprentissage partagé, centré sur l'unité et la cohésion, en accord avec les valeurs éducatives et spirituelles de l'Enseignement catholique.
- Les signes religieux discrets portés, en pendentifs ou en bracelets, sont acceptés dans la mesure où ils n'interfèrent pas avec le bon déroulement des activités scolaires ni ne deviennent objets de revendications ou de prosélytisme.
- D'une manière générale, les étudiants sont invités à porter une tenue sobre, décente et adaptée au cadre éducatif. Le choix vestimentaire doit refléter le respect des autres, de soi-même et de la mission éducative de l'établissement.

### Cas des prêtres, religieux et religieuses en habit :

La mention explicite des prêtres, religieux et religieuses en habit s'inscrit dans le cadre légal qui reconnaît le droit des établissements privés sous contrat de mettre en avant leur projet éducatif, y compris leur dimension spirituelle. Cette précision permet d'éviter des malentendus ou des objections de la part des familles ou du personnel, tout en affirmant la place des membres consacrés dans la vie de l'établissement.

L'autorisation des habits religieux pour les prêtres, religieux et religieuses n'entre pas en conflit avec la législation, dans la mesure où leur rôle s'inscrit dans la mission de l'établissement et non dans une démarche de prosélytisme.

## Obligation de travail

Les divers travaux demandés par les enseignants ou un responsable de l'établissement sont obligatoires et doivent être réalisés par les étudiants. Cette obligation concerne :

- les travaux écrits et oraux de toute nature mais également les épreuves ponctuelles (contrôle continu, contrôle en cours de formation, examen blanc...),
- la tenue à jour et le suivi de son planning personnel,
- la préparation et la participation aux activités pédagogiques, culturelles, pastorales, portes ouvertes... les temps de travail en autonomie.

## Organisation des évaluations

- Chaque absence aux évaluations doit être justifiée par un certificat médical ou autre document officiel à présenter au bureau de la Vie Scolaire
- Les sacs et tout document non autorisé devront être déposés au fond de la salle ou dans un endroit désigné par le surveillant. **LES PORTABLES et MONTRES CONNECTEES DEVRONT ETRE ETEINTS ET MIS DANS LES SACS**
- Il est de la responsabilité de l'étudiant absent de s'organiser avec l'enseignant pour rattraper rapidement l'évaluation prioritairement en dehors des temps de cours.
- Des évaluations sont réalisées pendant les cours
- Des examens blancs sont organisés pendant le cursus

## Suivi des études

L'étudiant et sa famille reçoivent via Ecole Directe un bulletin par semestre où sont portées les notes et appréciations des professeurs. Il doit être téléchargé et conservé par l'étudiant et sa famille. Tous les travaux corrigés et notés par les professeurs serviront à porter une appréciation sur le bulletin semestriel et le livret scolaire de l'étudiant destiné à être présenté au jury de l'examen.

En cas du non-respect du code de vie concernant le travail ou le comportement, le pré-conseil des professeurs et/ou le conseil de classe, pourra décider de la mise en place d'un contrat éducatif avec l'étudiant.

En cas du non-respect du code de vie concernant le travail ou le comportement, le pré-conseil des professeurs et/ou le conseil de classe, pourra décider de la mise en place d'un contrat éducatif avec l'étudiant.

Le passage en deuxième année est accordé aux étudiants :

- ayant réalisé la totalité des semaines de stage
- dont les résultats, la motivation, le sérieux dans le travail et le comportement général sont jugés satisfaisants

En fin d'année scolaire, le Chef d'Etablissement, après avis du conseil de classe, arrête les propositions d'orientation. Il se réserve le droit de refuser la réinscription de l'étudiant, sur la base de manquements graves et justifiés.

## ✿ LE RESPECT DES LIEUX, DU MOBILIER ET DU MATÉRIEL

L'établissement met des équipements à disposition des étudiants. Les étudiants s'engagent à :

- ne pas dégrader les locaux, le mobilier et le matériel : toute dégradation donnera lieu à une enquête et les responsables devront payer les réparations ou l'achat d'un matériel nouveau sans préjuger de sanctions plus graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive,
- participer au maintien de la propreté des lieux et de leur cadre de vie,
- signaler toute dégradation involontaire,
- ne pas copier les logiciels et fichiers divers, ne pas en planter sur les disques durs, ne pas modifier les divers paramétrages et signaler tout dysfonctionnement au professeur,
- utiliser l'outil informatique et internet, conformément aux usages pédagogiques et selon les directives des professeurs.

Les repas peuvent être pris dans les espaces réservés à cet effet : salle C22 et Agora.

Les étudiants sont responsables de leurs objets personnels, leur perte ne met pas en cause la responsabilité de l'établissement.

## ✿ ATTEINTES AUX BIENS ET AUX PERSONNES

### Substances illicites

**Consommation, commerce et détention de produits stupéfiants** : conformément à la législation française, la détention et la consommation de produit stupéfiants est interdite. L'établissement sera en mesure de prévenir les services de police et de les faire intervenir si le besoin s'en fait sentir. **Sur demande du Chef d'établissement au Directeur de la sécurité publique, la brigade des stupéfiants sera amenée à faire des contrôles devant, aux abords de et dans l'établissement.**

**Consommation, commerce et détention d'alcool** : l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites dans l'établissement. De même, les étudiants ne peuvent pas intégrer l'établissement en état d'ébriété.

**L'ensemble de ces comportements font l'objet de sanctions disciplinaires pouvant engendrer la réunion d'un conseil de discipline, ainsi qu'une information à l'inspection académique et aux services de police. (cf BO hors série n°9 du 4/11/1999).**

### Tabac

En conformité avec la loi Evin du 10 janvier 1991, et le décret n° 2006-1386 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, paru au BO n°43 du 23 novembre 2006, il est interdit de fumer (cela concerne également l'usage de la cigarette électronique). De plus le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 précise qu'il est également interdit de fumer aux abords de l'établissement.

**Une zone « fumeur » est accessible aux étudiants dans la cour du bâtiment C.**

**L'ensemble de ces interdictions relatives aux substances illicites et au tabac sont applicables dans l'établissement et à l'occasion des sorties et voyages scolaires.**

## ✻ DROITS DES ÉTUDIANTS

### Droits individuels

Les lycéens doivent exercer ces droits avec tolérance et respect des autres élèves et adultes. Les propos diffamatoires ou injurieux sont interdits.

- Droit d'être protégé contre les violences physiques ou psychologiques
- Droit au respect de son travail et de ses biens
- Liberté de conscience, d'information et d'expression

### Droits collectifs

- **Droit d'expression** : les étudiants sont représentés par leur(s) délégué(s) élu(s) qui forment le conseil des délégués. Celui-ci doit élire ses représentants au Conseil d'établissement. Les délégués s'engagent à assister aux réunions qui les concernent.
- **Le droit d'expression collectif** s'exerce par l'intermédiaire des délégués qui peuvent recueillir les avis et les propositions de étudiants et les exprimer auprès du Chef d'établissement, du directeur des études, du responsable de vie scolaire, du professeur principal.
- **Droit de réunion** : un étudiant peut se regrouper avec d'autres étudiants par l'intermédiaire des délégués ou d'une association d'étudiants qui doivent demander l'autorisation au chef d'établissement d'organiser une réunion en dehors des heures de cours, en précisant l'objet de la réunion. Le chef d'établissement peut s'y opposer.
- **Droit d'association** : un étudiant peut créer une association dans l'établissement si il est majeur. Les statuts de cette association devront être déposés auprès du chef d'établissement et validés par le conseil d'administration.
- **Droit de publication** : un étudiant peut rédiger une publication et la diffuser librement dans l'établissement. Cependant, cette publication ne doit pas porter atteinte aux droits d'une autre personne. Elle ne doit pas non plus être contraire à l'ordre public (ensemble des règles et principes fondamentaux du droit), être injurieuse ou diffamatoire.
- **Activités à but lucratif** : les activités à but lucratif (vente d'objets, tee-shirts, boissons...) réalisées dans le cadre d'un projet sont réglementées. Une autorisation préalable est requise.

## ✿ MESURES ÉDUCATIVES ET SANCTIONS

Un étudiant dans un Etablissement scolaire engage sa responsabilité personnelle. Cependant, les parents sont informés du suivi des études. La répétition des mesures éducatives, tout manquement grave ou persistant au Code de vie justifie des procédures disciplinaires et des sanctions.

**Les mesures éducatives et sanctions énumérées ci-après s'appliquent aux cas de non-respect les plus fréquents ; ils ne sont cependant pas exhaustifs et la procédure s'adaptera aux situations nouvelles auxquelles l'établissement pourrait être confronté.**

### Sanctions encourues

<b>Avertissement oral</b>	Manquement ponctuel aux règles définies dans « Vie de l'étudiant au Campus La Salle ».
<b>Avertissement écrit</b>	Manquement répété aux règles définies dans « Vie de l'étudiant au Campus La Salle ».
<b>Temps de récupération</b>	Manquement aux règles d'assiduité, de ponctualité et à l'obligation de travail
<b>Exclusion de cours</b>	Mesure exceptionnelle prise lorsque le comportement de l'étudiant compromet gravement la sécurité de l'enseignant ou d'un étudiant. Elle donne lieu obligatoirement à un compte-rendu écrit d'incident de l'enseignant
<b>Exclusion temporaire du lycée</b>	Manquement grave au règlement intérieur
<b>Exclusion définitive</b>	Elle peut être prononcée par le chef d'établissement à l'issue d'un conseil de discipline.

Dans les situations de manquements graves et/ou répétés d'un étudiant au règlement intérieur, il peut être nécessaire de réunir une **instance de mise en œuvre des sanctions disciplinaires**.

<b>Conseil de régulation</b>	Les membres sont choisis dans la communauté éducative. L'étudiant et ses parents sont obligatoirement présents, le cas échéant le responsable légal, le ou les délégués de la classe selon les situations. Il est présidé par le chef d'établissement ou un responsable pédagogique. Seul le chef d'établissement peut solliciter une personne extérieure à l'établissement. L'objectif est de trouver une issue à une situation complexe sur le plan du travail et/ou de la discipline. Un compte-rendu sera établi et signé des différentes parties.
<b>Conseil de discipline</b>	Les membres sont choisis dans la communauté éducative. L'étudiant et ses parents sont obligatoirement présents, le cas échéant le responsable légal, éventuellement le ou les délégués de la classe. Il est présidé par le Chef d'établissement. Seul celui-ci peut solliciter une personne extérieure à l'établissement. La présence d'un avocat n'est pas autorisée. Le conseil se réunit pour sanctionner un manquement grave au règlement intérieur et peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive. La sanction sera consignée dans un procès-verbal transmis à l'étudiant et la famille.

**Toute sanction disciplinaire est prise en concertation avec l'équipe pédagogique et éducative. Toute sanction est obligatoirement exécutable et non contestable par l'étudiant et/ou la famille.**

**Le chef d'établissement, au nom de la communauté éducative se réserve le droit d'apporter des modifications ou ajouts nécessaires au présent règlement, en fonction des circonstances.**

### L'étudiant

Je certifie avoir pris connaissance du Code de vie étudiant du Groupe Saint Joseph La Salle Troyes et m'engage à en accepter les exigences. J'ai pris conscience que le non-respect de ce présent contrat entraînera les sanctions prévues et décrites à cet effet.

Date et Signature de l'étudiant